



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Bonjour à tous, le Conseil des Chefs et votre bureau vous souhaitent une belle année 2025, la santé, le bonheur et la reconnaissance de nos droits constitutionnel collectif Amérindien Métisses en 2025.

Nous souhaitons aussi une belle année 2025 aux autres peuples vivant sur nos terres, gages d'amitié et de partages.

Chers membres, nous nous identifions solidairement Autochtone selon l'article 35 de la Constitution Canadienne, Constitution qui maintenant protège nos droits qui ont été jusqu'ici malheureusement et concrètement dans les faits, injustement bafoués par des gouvernances jusqu'ici à tort trop colonialistes, en ce sens que leur autorité constituée, a privé (spolié) et dépossédé notre nation métisse et ses membres de leurs droits légitimes, et ce, en niant même notre existence de collectivités métisses en refusant de reconnaître l'évidence de leurs présences, de leur histoire, de sa réalité, de sa nature et de sa durée comme entités reconnaissables . Ces abus cesseront seulement lorsque les tribunaux reconnaitront nos juste droits constitutionnels et nos revendications (demandes) réparatrices.

Comme Métis, nous sommes membres d'un peuple et de communautés régionales qui se souviennent de leurs ancêtres et qui respectent son (leur) passé, nous ne devons pas et ne pouvons pas périr (disparaître, renoncer, échouer, s'affaiblir, s'effacer, être détruit et être dépossédé, plier). Notre peuple est le fruit d'un vent de nouveauté, de changement, de libertés, d'unions rassembleuses, d'opportunités et de réalisations, il a joué un rôle dans le développement de notre étendue de pays d'où ont surgis de nombreux villages Métis. C'est un peuple qui a aussi joué un rôle dans le développement de la richesse et des inépuisables ressources (des cadeaux de la terre et des eaux), nous sommes un peuple que l'on a vu naître, grandir et lutter pendant au moins trois siècles (300 ans).



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième denomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Nous savons cependant maintenant avec certitude que les Réserves Indiennes ont été fondé, où qu'elles mènent comme résultat à faire disparaître (à sortir d'un vaste territoire) les membres des Premières Nations comme occupants qui profiteraient des avantages de tout ce Territoire appelé Canada, de ses rivières et des océans qui longent ce territoire, nous devons résister à un tel destin qui n'est pas le nôtre.

Nos ancêtres ont fondé une nouvelle catégorie de premiers occupants, un peuple qui a créé de nouveaux modes et de nouvelles coutumes adaptés à leurs conditions d'existence, un peuple qui a créé pour eux et leurs enfants et leurs générations futures : sa propre culture, ses propres traditions. Notre peuple a joui de privilèges bien ancrés qui nous ont amené de génération en génération à nous considérer comme formant une nation distincte assez consciente de nos droits (et de nos devoirs) pour envisager avec résistance et ressentiment tout ce qui est de nature à porter atteinte au libre exercice de nos coutumes et de notre culture. Nous ne permettons pas qu'on limite nos moyens d'existence et d'action, nous n'étions pas prêts à nous soumettre et nous ne serons jamais prêts à nous soumettre à la perte de la jouissance libre et continue de nos privilèges et de nos droits ancestraux.

La ligne de conduite historique des Métis de l'ouest canadien a été d'établir un rapport de force pour résister aux empiètements gouvernementaux, ce qui était selon eux la seule position capable de faire respecter les droits de ces habitants métis, et ce qui était selon eux la seule façon d'assurer leur prospérité future. La stratégie a été de présenter leurs demandes de manière franche, méthodique, persistante et d'employer tous les moyens constitutionnels à leurs dispositions. Dans le procès de Louis Riel, les procureurs de la Couronne du Canada ont plaidé que Riel aurait dû s'en tenir à une agitation purement constitutionnelle, c'est ce que nous ferons de notre côté.



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

À l'époque de la création du Canada en 1867, le nouveau Dominion (pays) créé, a vu son territoire doublé dès 1869 par l'achat par le Canada des territoires du Nord-Ouest, vendus au Canada par la Compagnie de la baie D'Hudson. Les Métis et Louis Riel par leur résistance, réussirent à soumettre une liste de demandes au gouvernement canadien et ils réussirent avec succès à obtenir que l'Acte du Manitoba de 1870 confirme l'acquiescement par le gouvernement canadien à presque toutes les demandes que renfermait la liste des droits de Métis de la Rivière Rouge et du Nord-Ouest représentés par trois (3) délégués officiels du gouvernement provisoire du territoire acheté. Seulement (ou presque) la demande d'amnistie en faveur de Louis Riel ne fut pas officiellement reconnue par écrit. Les Métis avaient obtenu : la création d'une Province canadienne (au lieu d'être une colonie d'une colonie), des droits reconnus sur les terres occupées par les Métis, des droits d'octroi de terres cultivables à leurs enfants, que le français soit l'une des 2 langues officielles, etc.

Aujourd'hui nous avons hérité de droits constitutionnels ancestraux protégés, et les lois canadiennes nous sont récemment devenues plus que jamais très favorables, c'est à nous maintenant de faire valoir nos droits en franchissant la première étape de se faire reconnaître par les tribunaux canadiens comme collectivités métisses historiques et contemporaines (contemporaines = actuellement effectives, toujours présentes et existantes aujourd'hui, de notre temps, moderne).

NOS OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2025

Cela dit, nos objectifs pour l'année 2025 sont de préparer des rapports d'expertises (d'experts) et de recueillir l'inventaire de nos preuves à être produites au soutien de notre requête-demande judiciaire en droit Autochtone devant la Cour Supérieure du Québec, chambre civile. Les tribunaux, dont la Cour suprême du Canada, ont affirmé et répété que les



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Tribunaux civils (et non un tribunal de droit criminel et Pénal) étaient le meilleur forum (type de tribunal judiciaire) devant qui les questions de droits ancestraux devaient être soumises, entendues et plaidées.

Ce que nous déposerons devant les tribunaux, sont des preuves incontestables mais aussi du jamais vue, soit le résultat de plus de 20 ans de recherches. Nous amassons des documents manuscrits, des traités et tous documents pertinents démontrant nos origines Amérindiennes et l'origine (l'identité) des Amérindiennes qui ont essaimés avec des Européens pour faire un nouveau peuple, celui de la " Nation Métisse du Soleil Levant " (deuxième dénomination, dénommée devant le feu sacré Innu le 14 juillet 2016) soit la démonstration de l'existence de ce nouveau peuple qui a pris ces origines (qui a vu le jour) dans l'Est du Canada.

Nous travaillons sans relâche pour vous, pour enfin mettre en évidence l'existence et les conséquences d'un métissage forcé par les gouvernances colonialistes qui ont créé les Réserves Indiennes et qui surtout, qui refusaient à nos grands-mères qui se mariaient à un non statué, de pouvoir conserver leurs statuts d'Amérindiennes. De cette manière leurs enfants devenaient des blancs et leur statut et leurs noms Amérindien disparaissaient, leur réintégration parmi les indiens dans les réserves devenaient ainsi légalement impossible et prohibée, de sorte que les amérindiennes alliées à des blancs développèrent de façon continue même après 1867 (l'année de la création du CANADA) une nouvelle culture collective métisse (sur d'autres territoires de la région) complètement distinctive et reconnaissable, une culture qui possédait diverses caractéristiques non conformes aux moules des collectivités des ancêtres européens non mélangés, ni aux moules des collectivités amérindiennes des indiens des réserves qui descendent des mâles indiens. La création et le maintien des réserves, limitait à de tout



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Petites terres l'occupation du territoire par les indiens, sans droit de propriété individuel du fond de terrain et souvent sans pouvoir d'emprunt, ces réserves permettaient de tenter de confiner des ancêtres amérindiens qui étaient dérangeants, car ils nuisaient aux bucherons des colonies, aux entreprises minières, aux pêcheurs commerciaux Européens ou aux colons Européens.

Comme je l'ai déjà dit, le plus important est : que nous déposerons devant les tribunaux du jamais vu, dont par nos experts qui sont incontestables par leurs formations et expériences. Une requête minutieusement préparée par notre procureur Me Michel Pouliot qui soutient nos experts par son très important éclairage juridique, sera introduite devant la Cour au moment opportun, soit seulement lorsque nous serons convaincus que toutes les pièces du casse-tête auront été placées à la bonne place et que notre présentation sera complète pour satisfaire à de nombreuses exigences dictées par la Cour Suprême du Canada. L'idée primordiale à retenir pour nous est que : le plus important est de ne pas soumettre trop tôt une demande qui serait incomplète, car le contenu a plus d'importance que de respecter ou de s'imposer un délai trop court qui ferait reculer notre cause au lieu de la faire avancer. Nous sommes à l'étape d'organiser nos preuves historiques, archéologiques, généalogiques et génétiques (ADN, généalogie scientifique), nos arguments écrits à être produits ou à être par écrit ou oralement plaidés, mais aussi à organiser nos témoignages, et la description de nos activités traditionnelles historiques, mais aussi toujours vivantes, et bien d'autres choses.

Les tribunaux rechercheront une preuve de notre part que nous avons créé nos structures gouvernementales et nos propres institutions ou règles de conduite, la description de notre mode de vie, de notre économie, de notre langue, de notre nourriture, de nos danses, de nos vêtements, de notre



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspé Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Musique, de notre culture en général qui nous rend reconnaissable, de nos activités en matière de chasse et de pêche, bref le procès de tout un peuple et de la richesse des traits culturels détaillés de ses membres.

Oui, nous sommes prêts à défoncer les murs, nous mettrons une fois pour toutes les vérités et les preuves sur la table, car nous avons pour objectif de gagner ce procès, et d'appuyer notre démarche par des recherches exhaustives et même par des tests ADN les appuyant. Voici pourquoi ce genre de preuve par ADN est forte : Les concepts de sang, de la chair, des gènes et de vérité biologique (la preuve par ADN) est reconnu par les tribunaux civils et même dans notre Code civil du Québec depuis 2002 dans les causes de filiation lorsque des enfants veulent faire déclarer par le tribunal qu'une personne est leur père. Dans les procès criminels, et ce depuis l'année 2000, s'applique la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques. L'analyse de l'acide désoxyribonucléique (ADN) fait partie intégrante du système judiciaire canadien, étant donné que le profil génétique d'une personne est unique (seuls des jumeaux identiques possèdent le même ADN).

Il y a cependant une nouveauté et une révolution à venir dans notre cause, soit de faire reconnaître et de faire appliquer des découvertes d'une équipe d'une vingtaine de scientifiques qui ont identifiés et donné une cote à l'ADN d'une dizaine de matriarches autochtones (amérindiennes) qui vivaient dans notre région à l'époque de l'existence de notre communauté régionale historique (à partir des années 1700). Notre preuve consistera à produire les tests d'ADN de nos membres, des tests qui démontreront qu'ils sont les descendants génétiques des matriarches amérindiennes en question, ce qui amène du jamais vu devant les tribunaux, soit la preuve de filiation amérindienne par preuve généalogique scientifique biologique, la preuve de l'existence chez nos membres, d'une signature génétique ethnique



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspé Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Autochtone, preuve qui confirme en plus dans la plupart des cas : la généalogie d'archives écrites (les registres civils des missionnaires et des prêtres).

Il est aussi grand temps de mettre une première vérité sur la table : notre chercheur en génétique ADN, M. Pierre GENDREAU-HÉTU m'a envoyé un E-mail le 2024-02-09 (copie en annexe) me précisant que Mme Diane Séguin directrice du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale du Québec, ont déposé nos résultats ADN pour résoudre un crime (en lien avec la regrettée Guilaine Potvin), ADN reliant Marc-André GRENON à ce crime, ADN qui provient de nos tests ADN pour prouver nos origines Amérindiennes. Les données contenues dans notre banque d'ADN de notre communauté-Nation sont donc jugées par la Couronne crédibles et utiles devant les tribunaux.

Nous avons tenté par le passé d'obtenir par jugement de la Cour de justice, que le gouvernement verse une somme financière, une provision pour frais de procès, et les raisons pour nous refuser cette aide se résument comme suit : d'importantes sommes ont été dépensées par le gouvernement dans la cause CORNEAU du Lac St-Jean, ces sommes ont été erronément utilisées, la Cour a souligné que les experts payés ont été mal dirigés en droit par les avocats dans ce dossier car les parties de preuve des experts n'apportaient pas ou peu de faits susceptibles d'appuyer les prétentions sur les divers critères du test POWLEY (les conditions mentionnées par la Cour suprême du Canada dans la cause POWLEY en Ontario). La Cour nous a aussi dit de financer une seule cause type et de faire tous les efforts de notre côté pour générer ou amener par nous-mêmes des fonds.

Bien que le gouvernement canadien avance une politique de réconciliation qui devrait en premier lieu s'assurer que ce même gouvernement contribue à financer notre procès, nous sommes laissés à nous-mêmes, nous devons



Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas Saint-Laurent, îles de la Madeleine (N.M.A.G.B.S.L.I.M.)
Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands Metis Aboriginal Nation (G.P.L.S.L.M.I.M.A.N.)
Deuxième dénomination : Nation Métisse du Soleil Levant / Metis Nation of the Rising Sun

Nous unir et verser ce que nous sommes chacun en mesure de faire en notre âme et conscience pour continuer le travail des ancêtres Métis canadiens et assurer pour chacun de nous un avenir digne et convenable. Il nous faut être conscient qu'un crime est présentement sur la table, soit un génocide qui représente la mort de tout un peuple, de ce peuple Amérindien Autochtone (Métisse) qui devrait bénéficier d'une protection constitutionnelle par le Canada qui se dit fiduciaire., et qui nous refuse la légitimité d'une défense pleine et entière (parce que convenablement et dûment financée), droit reconnue par toutes les chartes Canadienne et Provinciales.

Il y aurait encore bien plus à dire, mais il est surtout temps de s'unir et de pousser ensemble vers un même but, financer et présenter avec succès devant les tribunaux en temps et lieu notre juste cause.

Chers membres, votre carte annuelle est maintenant disponible soyez fier d'être Métisse prenez votre carte annuelle, les fonds recueillis nous permettent de défendre vos droits collectifs et de vous représenter. Les dons sont acceptés et nous avons émis une carte annuelle de supporteur qui identifie les supporteurs qui sont solidaire envers notre Nation, des personnes qui sont conscientes que notre cause est légitime et qui comprennent qu'un peuple qui perd ces origines, fini par disparaître.

Benoît Lavoie , 2025-01-08

BENOÎT LAVOIE

Grand-Chef

Nation Métisse du soleil Levant

À : Benoît Lavoie <[redacted]>

Cc : [redacted]

Objet : Re: Article « Matriarches autochtones et métissage fondateur à la baie des Chaleurs »

Bonjour de nouveau,

Peut-être avez-vous vu cette nouvelle : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2023-04-30/meurtre-de-guy-laine-potvin-en-2000/trahi-par-son-chromosome-y.php>

Sachez qu'il s'agit bien de généalogie génétique et que ce sont les données de nos projets qui sont utilisées. J'ai été contacté en août dernier par Mme Diane Séguin directrice du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

Cette nouvelle répond parfaitement aux procureurs de la Couronne que nous avons affrontés en cour et qui n'ont cherché qu'à discréditer nos résultats : voilà les forces policières qui emploient nos données pour résoudre des crimes. En termes de crédibilité juridique, il est difficile de faire plus solide.

Me Pouliot a maintenant en main la preuve québécoise qu'il lui fallait pour démontrer la valeur des données présentées avec la cause. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale vient confirmer avec cette arrestation qu'on est loin des « trop nouvelles techniques qui n'ont pas fait leurs preuves » du juge Côté.

Cordialement,

Pierre Gendreau-Héту

Le 30 avr. 2023 à 21:30, M. Gendreau-Héту <[redacted]> a écrit :

Bonjour à tous,

J'aimerais simplement vous aviser qu'un court article de médiation intitulé « Matriarches autochtones et métissage fondateur à la baie des Chaleurs » va paraître dans la revue *Histoire Québec* d'ici un mois.

Cet article reprend les conclusions que j'ai tirées pour la cause qui nous intéresse. Vous pouvez accéder à cet article par ma page Academia :